



VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

N° 21.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 29 avril à 19 heures 30,
Le Conseil Municipal,
Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de M. Farid BENABDELAZIZ, **le Maire**.

Date d'affichage

17 avril 2026

Etaient présents : Victoire BILONGO, Alexandra COSTE, Valérie PITOU BURGAUD, Sylvain CALONNEC, **Adjoints au Maire**.

Nombre de Conseillers

En exercice 23

Présents 17

Votants 23

Éric LEDEZ, Loraine AMILCAR, Catherine LEDUC, Isabelle ALIDOR, Nathalie PORTELA, Jean-Claude DUHAMEL, Marguerite LEGER, Damien MARECHAL, Jean-Luc FOUQUIER, Véronique BUCHET, Atia ALIOUANE, Christel POTTIER, **Conseillers Municipaux**.

Etaient représentés : Andria NIKOLIC (pouvoir à V. BILONGO), Jean-Pierre JACQUIN (pouvoir à S. CALONNEC), Karine AKSAS (pouvoir à M. LEGER), Inès MEHDIOUI (pouvoir à J-C. DUHAMEL), Frédéric DIDIER (pouvoir à V. BUCHET), Benoit BAZIER (pouvoir à C. POTTIER).

Formant la majorité des membres en exercice

OBJET :

Secrétaire de séance : Catherine LEDUC

Rapporteur : M. le MAIRE

Mise à jour du tableau des effectifs : création d'un emploi d'attaché principal.

M. le MAIRE rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient ainsi au Conseil municipal de fixer les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services. A ce titre, il convient notamment de permettre à la nouvelle équipe municipale de se doter d'un directeur général des services, chargé de diriger l'ensemble des services sous l'autorité du Maire.

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'attaché principal à temps complet, destiné à exercer les fonctions de Directeur général des Services.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un emploi d'attaché principal relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet, et d'autoriser, le cas échéant, le recours à un agent contractuel.

Transmise au contrôle de
légalité le 06/05/2026

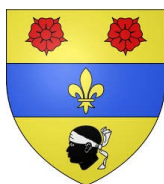
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 ; Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Publiée sur le site internet
de la ville le 06/05/2026

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2025,



VILLE DE VEMARS

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un attaché principal pour occuper l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Considérant la nécessité de modifier la délibération en date du 26 janvier 2021, portant sur création d'un attaché territorial afin de permettre le recrutement d'un contractuel en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois,

Considérant qu'un poste d'attaché territorial est inscrit au tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de prévoir la possibilité de recruter un agent contractuel sur ces emplois en cas de recherche infructueuse,

Entendu l'exposé de M. le MAIRE,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} mai 2026 comme suit :

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIES	EFFECTIFS	EFFECTIFS	EFFECTIFS
		BUDGETAIRES	POURVUS	NON POURVUS
Directeur général des services (2 000 - 10 000 hab.)	A	1	0	1
		1	0	1
Attaché	A	1	0	1
Attaché principal	A	1	0	1
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0	1
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	3	2	1
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	4	3	1
Adjoint Administratif	C	5	4	1
		16	10	6
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	0	0	0
Agent de maîtrise	C	2	2	0
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	7	6	1
Adjoint Technique TC	C	11	8	3
Adjoint Technique TNC	C	4	0	4
		26	18	8
Agent Social principal de 2ème classe TC	C	0	0	0
ATSEM principal de 1ère classe TC	C	0	0	0
ATSEM principal de 2ème classe TC	C	3	3	0
		3	3	0
Animateur	B	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe TC	C	2	2	0



VILLE DE VEMARS

Adjoint d'animation TC	C	11	9	2
Adjoint d'animation TNC	C	5	1	4
		19	13	6
Educateur territorial APS TNC	B	3	1	2
		3	1	2
TOTAL POSTES		68	45	23

Il est précisé également que :

- Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions de l'article L.332 8 du Code Général de la Fonction Publique et que la rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, limitée à l'indice terminal du grade.

- Les postes non pourvus seront supprimés après avis du Comité Social Territorial (CST).

- ✓ **DÉCIDE** la création d'un poste permanent d'attaché principal à temps complet,
- ✓ **DÉCIDE** que l'emploi d'attaché et d'attaché principal pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que la rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, limitée à l'indice terminal du grade,
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Farid BENABDELAZIZ.